



Le système local roumain



Gabriela CONDURACHE

Doctorante contractuelle en droit public
gabriela.condurache@univ-lille2.fr



I. Généralités sur la Roumanie

- La Roumanie est un pays situé au sud-est de l'Europe Centrale, voisinant avec la Bulgarie au sud, la Mer Noire dans le sud-est, la République de Moldavie à l'est, l'Ukraine au nord-est, la Hongrie au nord-ouest et la Serbie au sud-ouest
- **Superficie** - 238.391 km²
- **Population** - 20.121.641 habitants
- **Langue officielle** - « le roumain »
- **Monnaie officielle** - « leu » (1 euro = 4,42 lei)
- Membre de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2007



II. Un peu d'histoire ...

La Roumanie, est un pays « jeune », dont les territoires ont été unifiés le 1^{er} décembre 1918, après des siècles de lutte contre l'occupation des grands pouvoirs d'antan, comme la Turquie, les Empires austro-hongrois et russe

Les peuples roumains – ici le pluriel est volontairement employé, pour mettre en exergue l'existence des trois pays roumains : **la Moldavie, la Valachie et la Transylvanie** – ont eu d'abord à défendre leurs territoires et à préserver leur indépendance (même si ce ne fut qu'une indépendance relative)

Le long chemin vers la Grande Union du 1^{er} décembre 1918

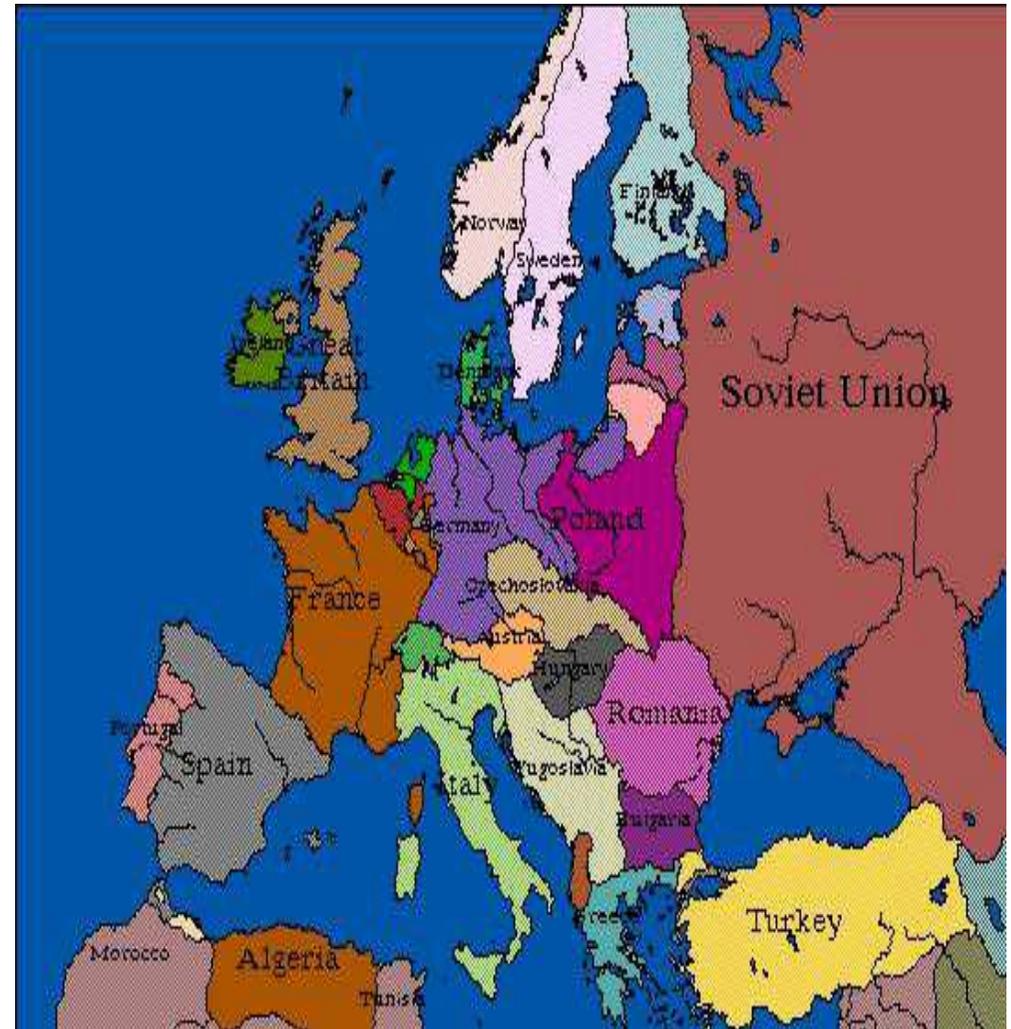
- L'adoption des Règlements Organiques de 1831 pour la Moldavie et de janvier 1832 pour la Valachie, ont représenté les premiers documents fondamentaux d'organisation unitaire de deux des trois pays roumains
- 24 janvier 1864 : la « Petite Union » de la Roumanie, sous la direction de A. I. Cuza. Moment où la Moldavie et la Valachie se sont réunies en un seul pays
- Le 10 mai 1866 : création de la monarchie – le Prince Carol de Hohenzollern-Sigmaringen devint le Roi Carol (Charles) I^{er}, le 1^{er} mai 1881



La Grande Union de la Roumanie du 1^{er} décembre 1918

Suite au rattachement de la Transylvanie, au pays « mère », le nouvel Etat roumain s'est retrouvé avec quatre systèmes d'organisation administrative différents, dont :

- le système administratif de « l'ancienne » Roumanie (Moldavie et Valachie), fondé sur la loi de 1864
- la Transylvanie, dont le système administratif était d'origine hongroise
- la Bucovine, dotée de l'organisation administrative autrichienne
- la Bessarabie, dont le système administratif était fondé sur le système russe



La période communiste (1947 – 1989)

Dès 1948, commence pour la Roumanie une nouvelle étape, totalement différente du régime précédent, le pays se trouvant sous l'emprise du stalinisme impliquant la centralisation de toutes les structures de l'Etat et de son Administration

La dernière réforme relative à l'organisation administrative territoriale remonte d'ailleurs à cette période quand, en 1968, les dispositions de la loi n° 2 du 16 février 1968 consacraient l'organisation : en départements, en communes urbaines et en communes rurales

Cette organisation est actuellement toujours en vigueur

III. L'organisation de l'Etat roumain aujourd'hui (1989 - ...)

- La [Constitution roumaine du 1991 \(révisée en 2003\)](#) consacre le caractère national, souverain et indépendant, unitaire et indivisible, de l'Etat roumain
- La forme de gouvernement est la République, alors que le régime politique est semi-présidentiel ou semi-parlementaire, avec un exécutif bicéphale (le Président et le Gouvernement).

L'organisation de l'Etat roumain

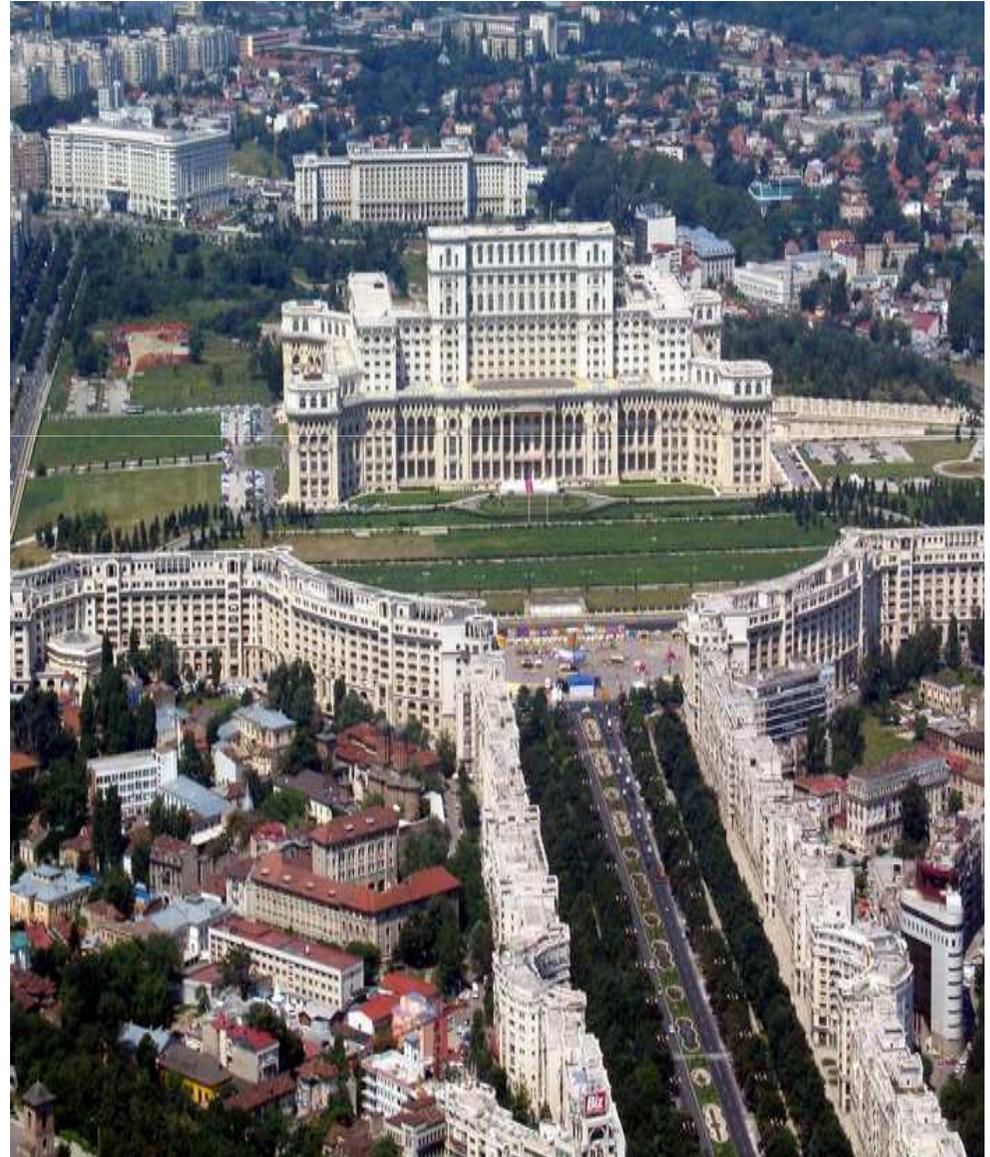
Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1 de de Constitution roumaine en vigueur précisent que « *la Roumanie est un Etat de droit, démocratique et social, où la dignité de l'être humain, les droits et libertés des citoyens, le libre développement de la personnalité humaine, la justice et le pluralisme politique représentent des valeurs suprêmes garanties constitutionnellement...* »

« *l'Etat roumain est organisé selon le principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs – législatif, exécutif et juridictionnel* » (art.1, al. 4, de la Constitution)

Parlement de la Roumanie

La maison du peuple – siège du Parlement

- Représente la seule autorité législative de la Roumanie
- Composé de deux chambres : [le Sénat](#) et la [Chambre des Députés](#)
- Les sénateurs et les députés sont élus au suffrage universel, direct, égal et librement exprimé, pour un mandat de 4 ans



Répartition des mandats parlementaires (2012)

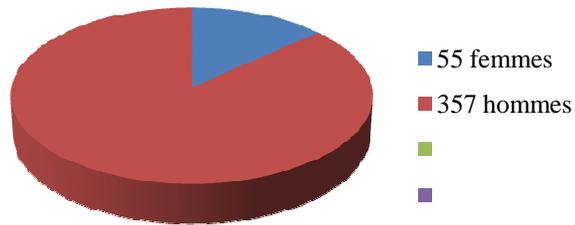
- 588 parlementaires :
 - **412 députés** (dont **55 femmes** et 357 hommes)
 - **176 sénateurs** (dont **10 femmes** et 166 hommes)

Les 588 élus sont ainsi repartis suite aux élections de 2012 :

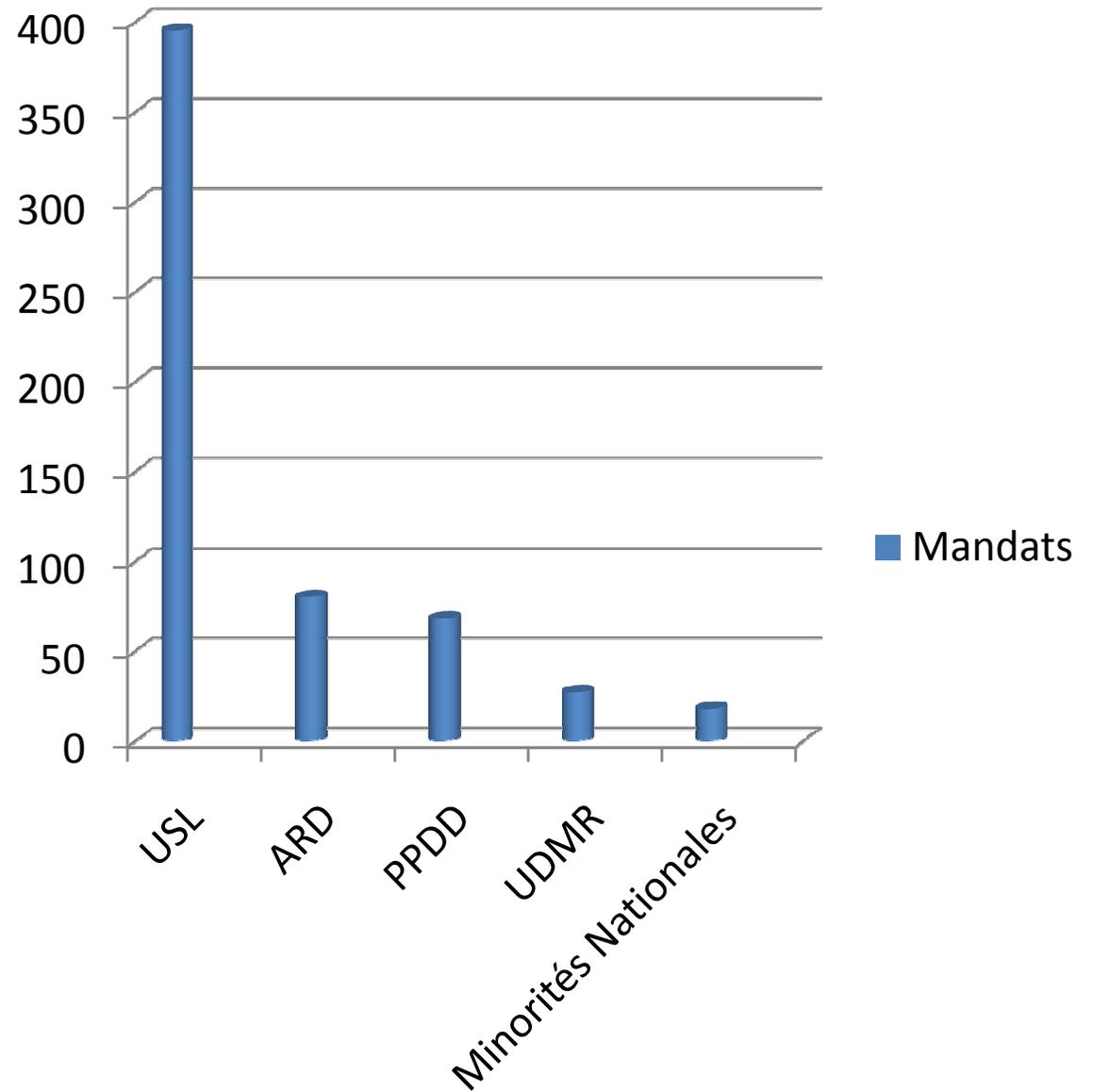
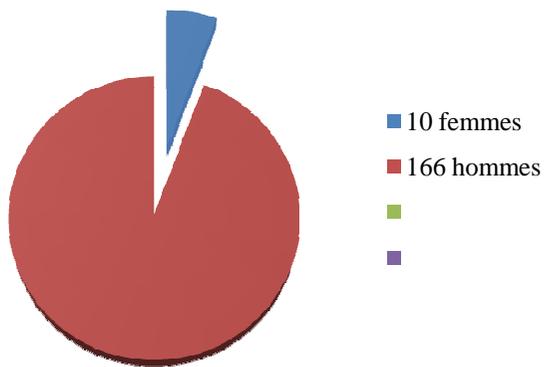
- **l'Union Sociale Démocrate (USL** – formée du Parti Social Démocrate, du Parti National Libéral et le Parti Conservateur) détient **395 mandats**
- **l'Alliance la Roumanie Droite (ARD** – formée du Parti Démocrate Libéral, du Parti National Chrétien et Démocrate et la Force Civique) - **80 mandats**
- **le Parti du Peuple (PPDD)** – **68 mandats**
- **l'Union Démocrate des Hongrois de la Roumanie** – **27 mandats**
- **les minorités nationales** : **18 mandats**



Des 412 députés



Des 176 sénateurs



Le Gouvernement

- Est composé du Premier Ministre, des ministres, ainsi que d'autres membres prévus par la loi (secrétaires et conseillers d'Etat)
- Assure la politique interne et externe du pays
- Exerce la direction générale de l'Administration publique roumaine

Le Palais du Gouvernement



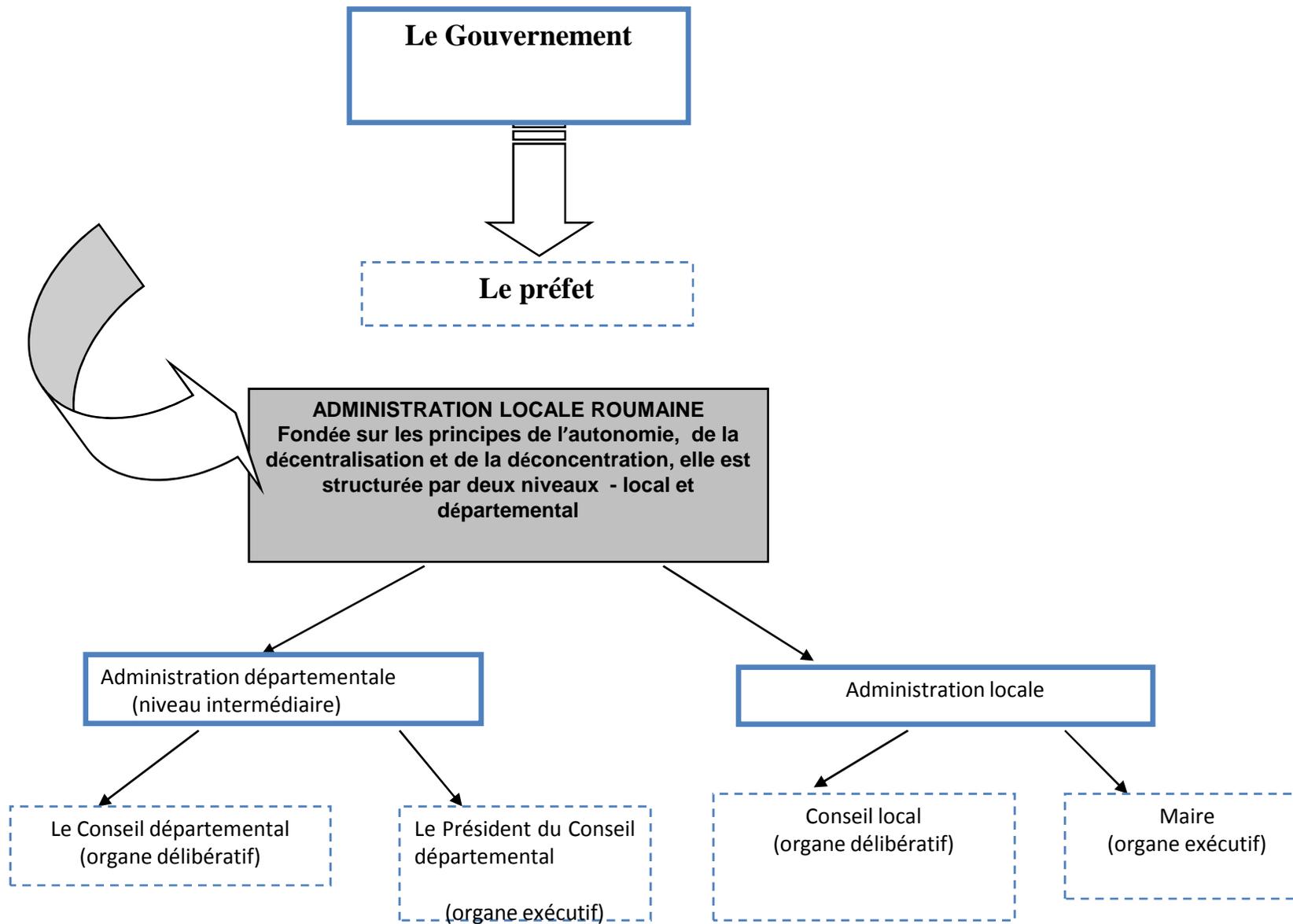
IV. Le système institutionnel local

Les principes de l'administration publique locale

- a) Constitutionnels (art. 120 de la Constitution de la Roumanie) :
 - la décentralisation
 - l'autonomie locale
 - la déconcentration administrative

- b) Légaux (consacrés par l'article 2 de la loi organique 215 du 23 avril 2001, la loi de l'administration publique locale) :
 - la décentralisation
 - l'autonomie locale
 - la déconcentration administrative
 - l'éligibilité des autorités de l'administration locale
 - la légalité
 - la consultation des citoyens (référendum)

Tableau du système institutionnel local



Le pouvoir local en Roumanie

- **Comment définit-on l'autonomie locale ?**

« ... *le droit des unités administratives territoriales de satisfaire leurs intérêts propres, tel qu'elles l'entendent, sans que le pouvoir central s'y immisce* ». (Teodorescu (A.), Traité de droit administratif, vol. II, Ed. Institutul de Arte Grafice, Marvan, 1935, p. 286)

- **Décentralisation et/ou l'autonomie ?**

« ... *l'idée d'autonomie locale attire auprès elle la décentralisation administrative, l'autonomie étant un droit, tandis que la décentralisation est un système qui implique l'autonomie* ». (Teodorescu (A.), Traité de droit administratif, vol. II, Ed. Institutul de Arte Grafice, Marvan, 1935, p. 286)

- **Avantages de la décentralisation :**

- elle confère la possibilité d'un développement naturel des intérêts purement locaux
- fait naître l'esprit d'initiative individuelle
- fait naître dans les citoyens l'esprit de liberté et l'intérêt pour le bien général

Tandis que la centralisation fait naître **le fonctionnarisme**. (Negulescu (P.), Traité de droit administratif roumain, Ed. Tipografia Gutenberg Joseph Gobl, Bucarest, 1903, p.129.)

L'organisation administrativo-territoriale de la Roumanie

« ... le territoire roumain est organisé en départements, en communes urbaines et en communes rurales » (art. 3, al. 3, de la Constitution)

Deux niveaux :

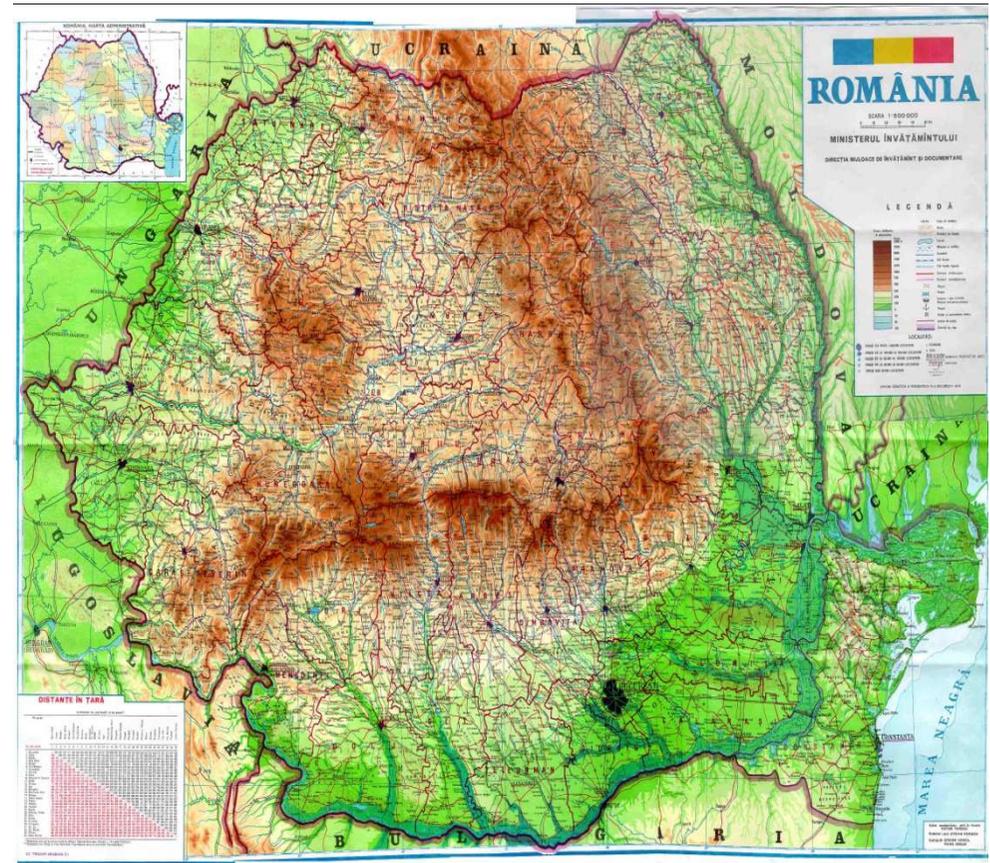
- départemental

41 départements

et la capitale **Bucarest** (ville-département)

- local

- 103 villes de département
- 320 communes urbaines
- 2.850 communes rurales
- 2.256 villages



Le système institutionnel local roumain

Les organes exécutifs et délibérants de l'Administration locale et départementale roumaine sont :

☐ au niveau local

- le conseil local en tant qu'organe délibérant
- le maire en tant qu'organe exécutif

☐ au niveau départemental

- le conseil départemental en tant qu'organe délibérant
- le Président du Conseil départemental en tant qu'organe exécutif

☐ Préfet - le représentant de l'Etat en territoire

La carte de la Roumanie : la division administrativo-territoriale



Les élus locaux

- « (...) *sont élus par vote universel, direct, secret et librement exprimé, dans les conditions établies par la loi pour l'élection des autorités de l'Administration publique locale* » (art. 25 et 28 L. 215/2001)
- Conseils locaux et départementaux – **scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle** (art. 3, al. 3, L. 67 du 25 mars 2004)
- Maires et présidents des conseils départementaux – **scrutin uninominal en un seul tour** (art. 3, al. 4, L. 67/2004)
- **Mandat de 4 ans**
- **Fonction d'autorité publique**

Le nombre de conseillers locaux

Nombre d'habitants de la commune	Nombre de conseillers
jusqu'à 1.500 habitants	09 conseillers
entre 1.501 à 3000 habitants	11 conseillers
entre 3001 à 5000 habitants	13 conseillers
entre 5001 à 10.000 habitants	15 conseillers
entre 10.001 à 20.000 habitants	17 conseillers
entre 20.001 à 50.000 habitants	19 conseillers
entre 50.001 à 100.000 habitants	21 conseillers
entre 100.001 à 200.000 habitants	23 conseillers
entre 200.001 à 400.000 habitants	27 conseillers
plus de 400.000	31 conseillers

Le nombre de conseillers départementaux

Nombre d'habitants du département	Nombre des conseillers départementaux
jusqu'à 350.000 habitants	30 conseillers
entre 350.001 à 500.000 habitants	32 conseillers
entre 500.001 à 650.000 habitants	34 conseillers
plus de 650.001 habitants	36 conseillers

Les compétences des collectivités locales

La loi n° 215 du 23 avril 2001 relative à l'Administration réglemente distinctivement les attributions propres à chaque niveau des autorités (exécutive et délibérante) des collectivités territoriales

Il faut distinguer les :

- compétences exclusives
- compétences partagées
- compétences déléguées

Compétences exclusives

Communes (art. 21, L. 215/2001)	Département (art. 22, L. 215/2001)
- l'administration des domaines, public et privé, de l'unité administrative territoriale	- l'administration des domaines, public et privé, du département
- l'administration de l'infrastructure de transport routier d'intérêt local ; le transport local public	- l'administration des aéroports d'intérêt local ;
- l'administration des institutions de culture d'intérêt local	- l'administration des institutions culturelles d'intérêt départemental
-l'administration des unités sanitaires publiques d'intérêt local -la canalisation et l'épuration des eaux usées et pluvieuses - la distribution et l'administration de l'eau	- les services d'assistance sociale à caractère primaire et ceux spécialisés pour la défense des victimes de la violence en famille
les services d'assistance sociale pour la protection de l'enfant et des personnes âgées	- les services d'assistance sociale spécialisés pour les personnes âgées
- l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	

Compétences partagées entre les niveaux central, départemental et communal

Entre les niveaux communal et central :	Entre les niveaux communal et départemental :
- l'alimentation de l'énergie thermique produite en système centralisé	- l'administration de l'infrastructure de transport d'intérêt départemental
- les services d'assistance sociale ou médico-sociale	- les services d'assistance sociale pour la protection de l'enfant et des personnes handicapées
- l'ordre et la sécurité publique	- les services d'état civil relatifs aux cartes d'identités et aux passeports
- les services d'état civil (concernant les cartes d'identité ou les passeports)	- l'enseignement spécial
-la construction de logements sociaux	
- l'administration de l'infrastructure routière d'intérêt local	

Les moyens locaux

Le patrimoine

- **domaine public** – loi 213 du 24 novembre 1998 relative à la propriété publique et à son régime juridique (art. 120 consacre les caractères d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité)

- **domaine privé** : dispositions de droit commun (Le Nouveau Code civil entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013)

Les revenus des collectivités locales

Les revenus des budgets locaux sont constitués de :

- revenus propres, émanant des impôts, taxes, contributions, ainsi que d'autres revenus déduits de l'impôt sur le revenu
- sommes déduits de certains revenus du budget de l'Etat
- subventions reçues du budget de l'Etat et des autres budgets
- donations et sponsorisations

Les personnels

- Statut des fonctionnaires publics – **loi n° 188 du 08 décembre 1999**
- Statuts particuliers et/ou Code du travail - fonctionnaires du secteur hospitalier, enseignement, police
- Selon les dernières statistiques, la Roumanie comptait en 2009, 1.400.000 agents publics, alors que, suite aux licenciements de 2010, dus aux mesures d'austérité imposées par la crise financière qui a débuté fin 2008, leur nombre a été diminué à 1.360.000 agents publics

Les effectifs des fonctionnaires publics

- En 2008, l'ensemble des agents travaillant dans le secteur public comptait :
 - 1.400.000 d'agents, dont 218.000 dans la fonction publique
- Entre 2004 et 2008, le nombre des fonctionnaires publics a augmenté de 37%, c'est-à-dire de 155.000 à 218.000.
- En 2009, il y a avait 234.120 de fonctionnaires publics, contre 219.000 en 2010 et 199.500 en 2011
- En 2013 on comptait 123.826 fonctionnaires publics territoriaux

